

## RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: EPOJET LV/B

Code commercial: 901577

UFI: QECO-80AA-D00K-NGHT

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Agent de durcissement pour résines époxydes

Usages déconseillés : Données non disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI SUISSE SA, Route Principale 127, CP 53, CH-1642 Sorens

phone: +41-26-9159000 - fax: +41-26-9159003

www.mapei.ch (office hours)

Responsable: sicurezza@mapei.it

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Suisse d'Information Toxicologique, Tél. 145

## RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Acute Tox. 4

Nocif en cas d'ingestion.

Skin Corr. 1A

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1

Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Sens. 1A

Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 2

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

#### Pictogrammes et avertissement



Danger

#### Mentions de danger:

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence:

P261

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

P391 Recueillir le produit répandu.

### Dispositions spéciales:

EUH208 Contient du (de la) Acide gras, C18 insaturés, dimères, produits de réaction oligomères avec des acides gras de talloil et tétraéthylène-pentamine. Peut produire une réaction allergique.

### Contient:

triméthylhexaméthylènediamine

Acides gras insaturés en C18, dimères,  
produit de la réaction entre des acides gras  
de talloil et la triéthylène-tétramine

triéthylène-tétramine

m-xylylènediamine

### Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs  
endocriniens présent en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

## RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Pas important

### 3.2. Mélanges

Identification du mélange: EPOJET LV/B

### Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° d'identification	Classification	Numéro d'enregistrement
$\geq 25$ - $< 50$ %	m-xylylènediamine	CAS:1477-55-0 EC:216-032-5	Acute Tox. 4, H332; Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1B, H314; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412, EUH071	01-2119480150-50
$\geq 25$ - $< 50$ %	triéthylène-tétramine	CAS:90640-67-8, 112-24-3 EC:292-588-2	Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1B, H314; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412, EUH071	01-2119487919-13-XXXX
$\geq 10$ - $< 20$ %	triméthylhexaméthylènediamine	CAS:25513-64-8 EC:247-063-2	Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1A, H314; Skin Sens. 1A, H317	01-2119560598-25-XXXX
$\geq 10$ - $< 20$ %	bis(isopropyl)naphthalene	CAS:38640-62-9 EC:254-052-6	Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 1, H410	01-2119565150-48-XXXX
$\geq 5$ - $< 10$ %	Acide gras, C18 insaturés, dimères, produits de réaction oligomères avec des acides gras de talloil et tétraéthylène-pentamine	CAS:103758-98-1 EC:701-046-0	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 2, H411	01-2119972321-42-XXXX
$\geq 5$ - $< 10$ %	Acides gras insaturés en C18, dimères, produit de la réaction entre des acides gras de talloil et la triéthylène-tétramine	CAS:68082-29-1 EC:500-191-5	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Sens. 1A, H317	01-2119972320-44-xxxx
$\geq 5$ - $< 10$ %	Phenol styrénique	CAS:61788-44-1 EC:262-975-0	Aquatic Chronic 2, H411; Aquatic Acute 1, H400	01-2119979575-18-XXXX

## RUBRIQUE 4 – Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

---

### **RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

---

### **RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### **RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

#### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

#### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Recommandations

## RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Liste des composants avec valeur OEL

	Type OEL	pays	Plafond	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Remarque
m-xylylènediamine CAS: 1477-55-0	ACGIH		C			0,100		Skin - Eye, skin, and GI irr
	National	FINLANDE				0,1		FINLAND, takvärde, hud
	National	NORVÈGE	C			0,1		T: Ceiling value is an instantaneous value that indicates the maximum concentration of a chemical in the breathing zone that should not be exceeded
	National	L'AUTRICHE		0,1		0,100		
	ACGIH		C			0,1		
	ACGIH							Skin - potential significant contribution to overall exposure by the cutaneous route; eye, gastrointestinal and skin irritation
	National	FRANCE				0,100		
	National	DANEMARK	C			0,1	0,020	
	National	FINLANDE	C			0,1		
	Malaysi a OEL	MALAISIE						Skin notation
	Malaysi a OEL	MALAISIE	C			0,100		
	National	LE PORTUGAL	C			0,1		
	National	SLOVÉNIE		0,100				
National	NORVÈGE	C			0,1			

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

	LIMITE PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
m-xylylènediamine CAS: 1477-55-0	0,094 mg/kg	Eau douce		
	0,0094 mg/l	Eau marine		
	0,43 mg/kg	Sédiments d'eau douce		
	0,043 mg/kg	Sédiments d'eau marine		
	0,152 mg/l	Intermittent release		
	0,045 mg/kg	Soil		
triéthylènetétramine CAS: 90640-67-8, 112-24-3	10 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées		
	0,123 mg/kg	Sédiments d'eau marine		
	2,08 mg/kg	Sédiments d'eau douce		

	8 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées
triméthylhexaméthylènediamine CAS: 25513-64-8	0,102 mg/l	Eau douce
	0,622 mg/kg	Sédiments d'eau douce
	0,01 mg/l	Eau marine
	0,062 mg/kg	Sédiments d'eau marine
	72 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées
	10 mg/kg	Soil
Acide gras, C18 insaturés, dimères, produits de réaction oligomères avec des acides gras de talloil et tétraéthylènepentamine CAS: 103758-98-1	0,00263 mg/l	Eau douce
	0,000263 mg/l	Eau marine
	236,01 mg/kg	Sédiments d'eau douce
	26,301 mg/kg	Sédiments d'eau marine
Acides gras insaturés en C18, dimères, produit de la réaction entre des acides gras de tall oil et la triéthylènetétramine CAS: 68082-29-1	0,00434 mg/l	Eau douce
	0,000434 mg/l	Eau marine
	434,02 mg/kg	Sédiments d'eau douce
	43,4 mg/kg	Sédiments d'eau marine
	86,78 mg/kg	Soil
Phenol styrénique CAS: 61788-44-1	0,001 mg/l	Eau douce
	65778 mg/kg	Sédiments d'eau marine
	65778 mg/kg	Sédiments d'eau douce
	0,17 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées
	31525 mg/kg	Soil

**Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL**

Travailleur industriel	Travailleur professionnel	Consommateur	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
------------------------	---------------------------	--------------	-------------------	------------------------	-----------

m-xylylènediamine CAS: 1477-55-0	0,33 mg/kg		Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
	1,2 mg/m <sup>3</sup>		Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
	0,2 mg/m <sup>3</sup>		Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	
triéthylènetétramine CAS: 90640-67-8, 112-24-3	5,38 mg/l		Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
	0,57 mg/kg		Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
		20 mg/kg	Orale humaine	Court terme, effets systémiques	
		8 mg/kg	Cutanée humaine	Court terme, effets systémiques	
		1,6 mg/l	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	
Acide gras, C18 insaturés, dimères, produits de réaction oligomères avec des acides gras de talloil et tétraéthylènepentamine CAS: 103758-98-1	1,1 mg/kg	0,56 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme (répétée)	
		0,56 mg/kg	Orale humaine	Long terme (répétée)	
	3,9 mg/m <sup>3</sup>	0,97 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation humaine	Long terme (répétée)	
Acides gras insaturés en C18, dimères, produit de la réaction entre des acides gras de tall oil et la triéthylènetétramine CAS: 68082-29-1	0,00039 mg/cm <sup>2</sup>	0,00039 mg/cm <sup>2</sup>	0,00097 mg/cm <sup>2</sup>	Inhalation humaine	Long terme (répétée)
	1,1 mg/kg	0,00011 mg/cm <sup>2</sup>	0,56 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme (répétée)
Phenol styrénique CAS: 61788-44-1	11,02 mg/m <sup>3</sup>		2,717 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
	6,25 mg/kg		3,125 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
			1,562 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

### Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

### Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillés: gants pas étanche à l'eau

### Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection

et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.  
Mesures d'hygiène et techniques  
Non disponible  
Contrôles techniques appropriés  
Non disponible

---

## **RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique: Liquide  
Aspect: liquide  
Couleur : transparent  
Odeur: ammoniacque  
Seuil d'odeur : Non disponible  
Point de fusion/congélation: Non disponible  
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: 200 °C (392 °F)  
Inflammabilité: Non disponible  
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Non disponible  
Point éclair: 100 °C (212 °F)  
Température d'auto-allumage : Non disponible  
Température de décomposition: Non disponible  
pH: 11.00  
Viscosité: 320.00 cPs  
Viscosité cinématique: Non disponible  
Hydrosolubilité: partiellement soluble  
Solubilité dans l'huile : Soluble  
Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non disponible  
Pression de vapeur: 0.01  
Densité relative: 1.12 g/cm<sup>3</sup>  
Densité des vapeurs: Non disponible  
**Caractéristiques des particules:**  
Taille des particules: Non disponible

### **9.2. Autres informations**

Miscibilité: Non disponible  
Conductibilité: Non disponible  
Pas autres informations importantes

---

## **RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Stable en conditions normales

### **10.2. Stabilité chimique**

Stable en conditions normales

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun.

### **10.4. Conditions à éviter**

Stable dans des conditions normales.

### **10.5. Matières incompatibles**

Aucune en particulier.

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun.

---

## **RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

#### **Informations toxicologiques concernant le mélange :**

- |   |   |
|---|---|
| a) toxicité aiguë                               | Le produit est classé: Acute Tox. 4(H302)<br>ETAmélange - Orale : 1352.7 mg/kg pc |
| b) corrosion cutanée/irritation cutanée         | Le produit est classé: Skin Corr. 1A(H314)  |
| c) lésions oculaires graves/irritation oculaire | Le produit est classé: Eye Dam. 1(H318)   |
| d) sensibilisation respiratoire ou              | Le produit est classé: Skin Sens. 1A(H317)  |

cutanée

e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :**

m-xylylènediamine	a) toxicité aiguë	LD50 oral souris = 930 mg/kg LD50 peau lapin = 2000 mg/kg LC50 inhalation brouillard rat = 1,34 mg/l 4h LC50 inhalation rat = 700, ppm 1h
triéthylènetétramine	a) toxicité aiguë	LD50 peau lapin = 1465 mg/kg LD50 oral rat = 1716 mg/kg
triméthylhexaméthylènediamine	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 910 mg/kg
bis(isopropyl)naphthalène	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat > 4000 mg/kg LD50 peau rat > 4000 mg/kg LC50 inhalation rat > 5,6 mg/l 4h LD50 peau rat > 4500 mg/kg LC50 inhalation rat > 5,64 mg/l 4h LD50 oral rat = 3900 mg/kg
Acide gras, C18 insaturés, dimères, produits de réaction oligomères avec des acides gras de tall oil et tétraéthylènepentamine	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat > 2000 mg/kg  LD50 peau rat > 2000 mg/kg
Acides gras insaturés en C18, dimères, produit de la réaction entre des acides gras de tall oil et la triéthylènetétramine	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat > 2000 mg/kg  LD50 peau rat > 2000 mg/kg
Phenol styrénique	a) toxicité aiguë	LC50 L'inhalation de la vapeur souris = 158,3 mg/l 4h  LD50 oral rat > 2500 mg/kg LD50 peau rat > 2000 mg/kg LD50 peau lapin > 7940 mg/kg



LC50 inhalation rat > 2,5 mg/l 6h

LD50 oral rat 2100 mg/kg

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq$  0.1%

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Chronic 2(H411)

#### Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
m-xylylénediamine	CAS: 1477-55-0 - EINECS: 216-032-5	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 20 mg/L 72h  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 15,2 mg/L 48h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oryzias latipes = 87,6 mg/L 96h ECHA
triéthylènetétramine	CAS: 90640-67-8, 112-24-3 - EINECS: 292-588-2	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 31,1 mg/L 48h
triméthylhexaméthylénediamine	CAS: 25513-64-8 - EINECS: 247-063-2	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 174 mg/L 48  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 31,5 mg/L 24 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 43,5 mg/L 72 a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Algues = 16 mg/L 72 c) Toxicité pour les bactéries : EC50 Bacteria = 89 mg/L 17 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 10,9 mg/L - 34 d b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = 1,02 mg/L - 21 d c) Toxicité terrestre : NOEC = 1000 mg/kg - 28 d
bis(isopropyl)naphthalene	CAS: 38640-62-9 - EINECS: 254-052-6	a) Toxicité aquatique aiguë : LL50 Daphnie = 1,7 mg/L 48  a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Daphnie = 0,013 mg/L - 21 d a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Cyprinus carpio > 1000 mg/L 96h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oryzias latipes > 1000 mg/L 96h
Acide gras, C18 insaturés, dimères, produits de réaction oligomères avec des acides gras de talloil et tétraéthylènepentamine	CAS: 103758-98-1 - EINECS: 701-046-0	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 7,07 mg/L 96  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 5,18 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 2,63 mg/L 72 c) Toxicité pour les bactéries : NOEC Bacteria = 1,41 mg/L
Acides gras insaturés en C18, dimères, produit de la réaction entre des acides gras de tall oil et la triéthylènetétramine	CAS: 68082-29-1 - EINECS: 500-191-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 7,07 mg/L 96h  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 7,07 mg/L 48h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 4,34 mg/L 72h

**12.2. Persistance et dégradabilité**

<b>Composant</b>	<b>Persistance/dégradabilité :</b>
Acides gras insaturés en C18, dimères, produit de la réaction entre des acides gras de tall oil et la triéthylènetétramine	Pas rapidement dégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Non disponible

**12.4. Mobilité dans le sol**

Non disponible

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration  $\geq 0.1\%$ **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$ **12.7. Autres effets néfastes**

Non disponible

---

**RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les contenants contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

---

**RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

2735

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR-Nom d'expédition: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (m-xylylènediamine - aromatic hydrocarbons)

IATA-Nom technique: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (m-xylylènediamine - aromatic hydrocarbons)

IMDG-Nom technique: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (m-xylylènediamine - aromatic hydrocarbons)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR-Classe: 8

IATA-Classe: 8

IMDG-Classe: 8

#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: II

IATA-Groupe d'emballage: II

IMDG-Groupe d'emballage: II

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Oui

Polluant environnemental: Oui

IMDG-EMS: F-A, S-B

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 8

ADR-Numéro d'identification du danger : 80

ADR-Dispositions particulières: 274

ADR-Code de restriction en tunnel: 2 (E)

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 851

IATA-Avion CARGO: 855

IATA-Etiquette: 8

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 8L

IATA-Dispositions particulières: A3 A803

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category A

IMDG-Note de rangement: SG35 SGG18

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 274

IMDG-EMS: F-A, S-B

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non Applicable

---

## RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (2004/42/EC) : N.A. g/l

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

**Catégorie Seveso III  
conformément à l'Annexe 1,  
partie 1**

**Exigences relatives au seuil  
bas (tonnes)**

**Exigences relatives au seuil  
haut (tonnes)**

**Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:**

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: Aucune

**Substances SVHC:**

Substances SVHC non présentes dans une concentration  $\geq 0,1\%$  (w/w)

**Réglementations nationales**

MAL-kode: 00-5 (1993) A+B: 5-5 (1993)

**Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)**

2

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

---

**RUBRIQUE 16 – Autres informations**

Code	Description
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/1A	Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.4.2/1A	Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

**Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:**

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
3.1/4/Oral	Méthode de calcul
3.2/1A	Méthode de calcul
3.3/1	Méthode de calcul
3.4.2/1A	Méthode de calcul
4.1/C2	Méthode de calcul

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans les fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: KAFH

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

**\* Modèle de fiche changé entièrement suite à une mise à jour réglementaire.**